

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2359

présenté par  
M. Menuel

-----

**ARTICLE 49**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« l'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« la sobriété foncière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'absence de définition de l'objectif Zéro Artificialisation Nette dans le projet de loi, cet amendement substitue cette transcription juridiquement et techniquement peu claire par un objectif de sobriété foncière dans le schéma de cohérence territoriale